

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal
de la COMMUNE DE RONCHAMP

Séance ordinaire du 11 octobre 2022

L'An deux mil vingt-deux, le onze Octobre à vingt heures zéro minute, le Conseil Municipal de cette Commune, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. CORNU, Maire, conformément aux dispositions du C.G.C.T. (art. L 2121.7 à L 2121.34).

Nombre de Membres		
Afférents au C.M. 23	En exercice 23	Présents : 19 Votants : 23 Absents : 4

Présents : M. DURUPT - Mme QUINTERNET - M. JAMMI - Mme AUBRY - M. TARIN - Mme LAROCHE - Mme TOURDOT - Mme BINDER - Mme GRES - Mme DUMONTEIL - M. GOISET - M. MECHINAUD - M. HERNANDEZ - M. FILLATRE - M. DEVILLERS - Mme BRUCHON - Mme LEUVREY - M. MOUGIN

Date de la Convocation
07 octobre 2022

Absents : ---

Excusés : Mme NIGGLI (pouvoir à Mme DUMONTEIL) - M. SKRZYPCZAK (pouvoir à Mme AUBRY) - M. DURPOIX (pouvoir à Mme LAROCHE) - M. ORTSCHIEDT (pouvoir à M. GOISET)

Date d'Affichage
18 octobre 2022

M. TARIN a été nommé secrétaire (art. L 2121.15).

N° 75 : Accord de participation de la commune - Coût du poste de chef de projet dans le cadre du programme "Petites Villes de Demain"

Vu la Convention d'adhésion au programme "Petites Villes de Demain" en date du 12 juin 2021 visant à redynamiser les centres-bourgs des communes de Ronchamp et Champagny,
Vu le Comité de Pilotage du programme en date du 05 juillet 2022 présentant les différentes actions à mener et notamment le recrutement d'un chef de projet "Petites Villes de Demain", qui sera en charge de l'animation, de l'accompagnement et de la mise en œuvre du plan d'actions,
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 28 septembre 2022 approuvant la création de ce poste,
Vu la prise en charge par l'Etat et la Banque des Territoires de 75 % du coût de ce poste,

il y a lieu de délibérer sur la participation des deux communes concernées à hauteur des 25% restant et au prorata du nombre d'habitants par commune.

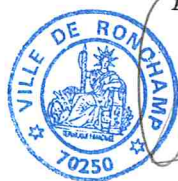
Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** la participation de la commune à hauteur des 25% restant, au prorata du nombre d'habitants par commune,
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,



Envoyé en préfecture le 14/10/2022

Reçu en préfecture le 14/10/2022

Affiché le 18.10.2022

ID : 070-217004514-20221011-13-DE

